



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ESCLAVONIE.

Semlin, le 23 avril. — Le prince Milosch a de nouveau découvert dans la Servie une conspiration dans laquelle est impliqué le fils du célèbre Czerny-George. Il paraît que son but était une insurrection contre la Porte, qui aurait amené une commotion générale; beaucoup de personnes qui y ont pris part ont été arrêtées, et plusieurs de ce nombre sont déjà exécutées.

ITALIE.

Palermo, le 10 avril. — C'est hier que les Autrichiens ont remis aux troupes napolitaines toutes les fortifications et les postes qu'ils avaient occupés. Ces troupes se sont embarquées sur 54 transports, dont 39 ont pris la route de Naples et 15 celle de la mer Adriatique. Toute la Sicile est donc évacuée par l'armée d'occupation. La garnison de Palermo se compose de dix mille hommes de troupes napolitaines, commandées par le général Campana, commandant militaire en chef de la Sicile.

SAXE.

Leipzig, le 29 avril. — Voici la lettre que le roi de Prusse a adressée à S. A. la duchesse d'Anhalt-Cöthen, lorsque S. A. a changé de religion et est entrée dans le giron de l'église catholique romaine; cette lettre se trouve dans une brochure qui vient de paraître à Leipzig, et qui porte le titre suivant: *Pourquoi nous appelons-nous protestans?*

Dans la lettre que vous m'adressez pour m'annoncer que vous êtes entrée dans le giron de l'église catholique, vous m'appellez votre conseiller et votre ami paternel; je ne puis voir en cela que de l'hypocrisie; car avant de faire la démarche la plus importante de la vie, on consulte ordinairement son ami paternel. Je vous ai vue à Paris, à une époque (1825) où vous aviez déjà pris votre résolution, et vous me l'avez cachée.

J'ai réfléchi mûrement aux événemens les plus importants de la vie humaine; j'ai lu plusieurs fois la Bible et le Nouveau-Testament, ainsi que les livres symboliques, et j'ai toujours été fermement convaincu que l'église évangélique était la seule vraie et agréable à Dieu, et je mourrai dans cette croyance. Mais que deviendront l'amour et la confiance des sujets dont vous devez être la mère, après la démarche que vous avez faite, démarche qu'on ne saurait trop regretter? Où trouveront-ils protection et appui dans les événemens les plus importants de la vie humaine? Faites donc en sorte qu'ils bénissent votre mémoire et qu'ils ne la maudissent pas.

Signé, Frédéric GUILLAUME.

On est fort embarrassé de savoir comment cette lettre a été rendue publique, et comment elle a pu obtenir l'imprimatur du censeur, nécessaire aux brochures au dessous de vingt feuilles. Il est évident toutefois que cette lettre ne peut être supposée, car aucun censeur, avec nos lois sévères sur la presse, n'aurait osé prendre cette responsabilité. Il faut donc en conclure que le roi de Prusse a bien voulu en autoriser la publication pour prouver d'une manière incontestable son attachement à la religion protestante. Il est encore à remarquer que cette brochure a paru avec l'autorisation d'un gouvernement dont le souverain est catholique romain, et connu par sa piété et sa modération.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 mai. — Voici quelques détails sur la séance de la chambre des communes d'hier soir:

M. Canning a fait sa motion que la chambre se constitue en comité pour délibérer sur ses deux propositions tendantes à livrer à la consommation le blé étranger qui se trouve en entrepôt, et la faculté de permettre l'introduction des céréales étrangères, dans l'intervalle des deux sessions, en payant un droit de douze shillings par quarter. (V. le n° d'avant hier). Cette motion donna lieu à une vive controverse.

M. Canning et M. Huskisson ont défendu les propositions qu'ils regardent comme les plus propices dans ces momens difficiles, et ont tâché par la force de leurs raisonnemens d'écarter le soupçon que le ministère voulait, par une voie oblique, opérer un changement dans le système des lois céréales en vigueur, qu'il serait impossible de maintenir si on pourvoyait au besoin du moment.

Après de longs débats, on a enfin adopté la résolution relative à la vente au marché des grains déposés dans les magasins royaux, en déclarant toutefois que la délibération sur la question d'accorder aux militaires la liberté de permettre à volonté l'importation des grains étrangers, n'était pas terminée, et qu'elle serait continuée demain soir. Cette décision fut pointée par M. Canning, qui en a hautement manifesté son mécontentement.

Le *Courrier* prétend que les troubles diminuent, mais on voit dans les journaux de Lancashire que les séditeux persistent dans leur détermination, quoiqu'ils aient commis peut-être moins d'excès que les premiers jours.

Manchester, 1er mai.

Je suis fâché d'avoir à vous annoncer que notre position ne peut pas être plus mauvaise. Des masses d'hommes parcourent les rues et semblent mépriser les autorités civiles. Les affaires du commerce sont suspendues. Je suis très-alariné pour ma famille, et je voudrais bien qu'elle fût à Londres. On vole ici impunément en plein jour. Les marchands et même les familles étrangères au commerce sont inquiétés.

Rien ne peut surpasser l'état déplorable où nous nous trouvons; la police semble être paralysée par la crainte. On entend continuellement dans les rues le cri: point de lois céréales (*no corn laws.*)

PRUSSE.

Berlin, le 2 mai. — L'appel en faveur des Grecs, que le médecin du roi, M. Hufeland, de concert avec plusieurs personnes distinguées, a publié, est devenu aussitôt, ainsi qu'il était à prévoir, l'affaire principale de toute la capitale, et il est probable qu'il deviendra bientôt celle de tout l'état. Le magistrat et les délégués de la ville se sont réunis à ces hommes généreux pour former un comité spécial qui se charge de recueillir les dons. Les artistes surtout qui honorent la Grèce comme leur patrie éternelle, se distinguent par leur activité et leur zèle. On parle d'une exposition d'objets de peinture et sculpture de concerts et de représentations théâtrales en faveur des Grecs.

FRANCE.

Paris, le 5 mai. — La quatrième et dernière procession du jubilé a eu lieu avec le cérémonial indiqué. Il était près de quatre heures lorsque le roi, après avoir fait ses stations à Saint-Germain l'Auxerrois, à Saint-Roch et à l'Assomption, est arrivé sur la place Louis XVI où un pavillon, surmonté d'une croix, avait été élevé. Des amphithéâtres tendus en violet faisaient place à la grille du jardin; les corps et les tribunaux y ont pris place, et, après les prières le roi a posé, au bruit du canon, la première pierre du monument.

M. Casimir Perrier est dans l'intention de reproduire sa proposition relative à l'emploi des fonds de l'amortissement depuis la loi des 3 pour cent, et qu'il n'a pu développer hier à la chambre des députés.

M. l'abbé de la Mennais a laissé expirer le délai fixé par la loi sans appeler du jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle.

(J. de Paris.)

Voici un extrait de la correspondance du *Journal des débats*. Les diplomates turcophiles de Péra laissent percer une anxiété sur la note de M. Minciaky, qui fait croire à notre correspondant de Constantinople que cette note ne se borne pas à la seule affaire de la Valachie et de la Moldavie. Il paraît que, dictée par l'énergique M. de Strogonoff, elle embrasse encore d'autres objets.

1° La mise en liberté des députés de la Servie, et la repression des abus dont ils se plaignent. La Russie y insiste comme garantie de la convention entre les Turcs et les Serviens, par laquelle une constitution particulière est assurée à la Servie.

2° Dans la convention conclue à Constantinople en 1779, article 7, on a stipulé des dédommagemens en faveur des habitans de la Morée qui avaient pris les armes pour la Russie, et on avait réglé le droit de l'ambassadeur de Russie de leur accorder des *barats* ou lettres de protection personnelle. Même stipulation dans le traité de Kainardgi, art. 17, pour les insulaires de l'Archipel. La Porte prétend abolir généralement les *barats*; elle dit que c'est une faveur qu'elle ne veut plus continuer. Mais, à l'égard de la Russie, la faculté d'accorder ces lettres de protection est un droit spécial relatif à deux provinces distinctes. La Russie ne peut le céder que pour un équivalent.

3° Le traité de Jassy, 1791, et celui de Bucharest, 1812, donnent à la Russie le droit de protection générale sur toute l'église grecque; et la Porte ne saurait nier que le libre exercice du culte n'ait été violé en beaucoup d'endroits. De plus, le patriarche et d'autres évêques, suppliciés comme traîtres et complices des insurgés, l'ont été sans preuves quelconques. Ce chef de plainte n'a été abandonné que conditionnellement, et pour aplanir les négociations relativement aux autres objets.

4° Les forteresses sur le Phase, dont la restitution avait été promise à la Porte par le traité de 1812, ne peuvent être rendues que lorsque la Russie aura acquis une garantie contre les menées de la Porte ou de ses pachas d'Asie qui soutiennent les Circassiens et les Arabes dans leurs brigandages, exercés sur le territoire russe au milieu de la paix.

Tels sont les griefs de la Russie contre la Porte. Nous avons des raisons de croire qu'ils sont tous compris dans la note de M. Minciaky, sinon dans ces termes, du moins à peu près, et dans un langage plus diplomatique.

Un colporteur avait été conduit il y a trois jours par un de ses amis dans une maison de jeu: il lui prit fantaisie de tenter le sort, et comme on le prévoyait bien, il perdit son argent; mais ce qu'il y avait de vraiment fâcheux dans cette circonstance, c'est que le malencontreux porte-balle avait sur lui

trois mille francs, et que cette somme, fruit de longues économies, constituait, à quelques écus près, la totalité de sa fortune.

On a vu des joueurs malheureux se consoler en faisant des dettes, d'autres en se brûlant la cervelle : le nôtre puisa dans son désastre un sentiment de rancune tragi-comique dont voici quels furent les résultats.

Le colporteur se rendit avant-hier dans le quartier de l'Hôtel-de-ville, où il rassembla une soixantaine de maçons, limousins ou auvergnats, ses compatriotes, et, sans leur faire connaître le but de la conjuration qu'il méditait, il leur promit de bien payer leur ouvrage. Les engagements réciproques furent cimentés dans un cabaret du voisinage. La nuit arrivée, le belliqueux colporteur se mit en chemin à la tête de sa troupe, qu'il avait eu soin de bien armer. La boutique d'un épicier fut son arsenal, et chacun de ses gens y reçut de sa main un manche à balai tout neuf.

A neuf heures environ, on arriva sans obstacle au Palais-Royal, n. 154. Là, le colporteur plaça six hommes en sentinelle à la porte, avec ordre d'empêcher qu'on ne fût d'entrer ou de sortir, et d'assommer au besoin les récalcitrans. Une partie de la troupe fut échelonnée dans l'escalier; le reste, précédé de son chef, entra fièrement dans l'antichambre du brelan.

Mais quel fut l'étonnement des assaillans en apercevant un piquet de gendarmerie qui, par hasard ou par suite d'une trahison, était venu renforcer le poste d'usage. Les premiers venus furent saisis au collet, les autres prirent la fuite; la déroute fut bientôt complète.

Un commissaire de police a reçu les dépositions des captifs, nous ferons connaître l'issue de cette échauffourée.

— L'empereur d'Autriche vient d'accorder des lettres de noblesse, ou de relief, comme on dit, à MM. Meitani frères, banquiers à Bucharest. En Autriche, ces distinctions ont encore un sens positif, mais, parmi nous, les lettres de relief commencent à passer pour un peu niaises si ce n'est pour impertinentes. (*Journal du commerce*)

Les troubles sérieux qui désolent en ce moment le comté de Lancastre, et qui menacent d'une subversion générale les plus beaux établissemens de l'industrie anglaise, tiennent à quelques causes que nous croyons utile d'exposer sous leur vrai jour, dans les circonstances actuelles.

On sait que le comté de Lancastre est un de plus peuplés de la Grande-Bretagne. L'agriculture y est aussi florissante que l'industrie; d'innombrables canaux, chefs-d'œuvre de l'art, en unissent les différentes cités, dont Manchester et Liverpool sont les principales, et après Londres, les deux plus importantes de l'Angleterre. La population y est occupée aux travaux des champs dans les vastes fermes des environs de Warrington, de Prescott, d'Ormskirk et de Blackburn. Les ouvriers de toutes les classes y trouvent de l'ouvrage dans plus de trois mille ateliers et les commerçans une circulation active dans le port de Liverpool et aux embouchures de la Loynne et de la Ribble, magnifiques rivières dont la nature a gratifié ce comté. Comment se fait-il donc que les désastres aient commencé par cette province privilégiée? A l'exception de M. Huskisson et de deux ou trois membres du conseil, dont les opinions personnelles n'ont pas prévalu, le ministère actuel en Angleterre a soutenu, avec autant d'opiniâtreté que le précédent, la législation existante des grains, ou pour mieux dire la prohibition de cette denrée. Son but était d'en maintenir le prix élevé afin de préserver les fermiers de la concurrence des blés étrangers. Accablés comme ils le sont sous le poids d'impôts exorbitans, engagés par de longs baux à payer un fermage considérable, les agriculteurs auraient vu leur industrie bouleversée par l'introduction des blés du continent; peut-être ils n'auraient pas pu continuer de satisfaire à la loi de l'impôt, avec des revenus diminués par la suppression d'un monopole, sous l'empire duquel ils avaient contracté leurs engagements. L'aristocratie territoriale des deux chambres s'est donc trouvée intéressée à écarter toutes les dispositions législatives qui auraient menacé de compromettre la perception de son fermage: aussi n'a-t-elle point hésité à faire jouir les producteurs de grains d'une prime d'assurance payée par les consommateurs, sans s'inquiéter assez de la détresse qu'une telle mesure devait attirer sur les classes inférieures.

Néanmoins, on doit convenir que les partisans du système prohibitif ont fait valoir quelques raisons d'un ordre supérieur dans la grande discussion qui eut lieu à cette occasion au parlement en 1815. Ils disaient qu'on devait encourager la culture à tout prix pour que le pays ne pût jamais être affamé par des étrangers; qu'une guerre, qu'une disette sur le continent pouvaient d'un moment à l'autre produire ce résultat. Leurs arguments prévalurent, appuyés comme on vient de voir, par l'aristocratie territoriale et par le ministère, peu disposé à soulager les contribuables des charges énormes de l'impôt foncier.

Cependant, la prospérité toujours croissante des manufactures, les salaires élevés des ouvriers, luttaient avec une sorte de succès contre le prix des grains, lorsque, saisi du délire des spéculations, les capitalistes anglais s'empressèrent à l'occasion de la reconnaissance des républiques américaines, de consacrer leur numéraire soit aux emprunts de ces états, soit à l'exploitation des mines. L'Amérique du sud devint tout-à-coup un nouvel Eldorado. Pendant ce tems, le génie de la mécanique, en multipliant les machines à vapeur et leurs applications, condamnait à la réforme un certain nombre d'ouvriers, comme il arrive toujours provisoirement à chaque découverte dans les arts industriels; les manufacturiers étaient réduits au papier par suite de l'exportation outrée de numéraire; les banques provinciales avaient même porté l'émission de leurs effets à quelques millions sterling au-delà du montant des valeurs métalliques envoyées à l'étranger. L'absorption de toutes ces valeurs versées dans les emprunts, a produit une baisse générale dans le prix des marchandises; les marchés ont été encombrés à cause du besoin d'argent. De là cette crise par suite de laquelle tant de maisons ont suspendu leurs paiemens, et tant de manufactures leurs travaux. Réduits à la plus affreuse misère, les ouvriers se vengent actuellement sur les machines, d'une inaction dont elles ne sont pas la seule cause. Dans leur aveugle acharnement, ils incendient les fabriques où naguère ils gagnaient un salaire, sans doute au-dessous de leurs besoins, mais bien préférable à la mendicité ou à la rébellion. La loi sur les grains, en élevant le prix du pain à un taux exagéré, est une des causes essentielles de cette catastrophe dont les suites sont incalculables. L'impôt foncier a appelé les prohibitions; les prohibi-

tions ont produit le renchérissement du blé; le haut prix du blé a déterminé l'insurrection. (*Courrier français.*)

Cours de la bourse du 5 mai. — Rentes 5 p. 100. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. du 22 déc., 64 fr. 50 c. — Act. de la banque, 2025 fr. c. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 44 1/4. — Emprunt d'Haiti, 755 fr. c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent. A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 MAI.

Le prince d'Orange est parti le 6 de Bruxelles pour La Haye.

— Une souscription vient d'être ouverte à Ath en faveur de l'héroïque nation grecque.

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Augsbourg*.

Trieste, le 25 avril.

« On a reçu ici des lettres de Corfou, qui vont jusqu'au 13. Elles portent que les Egyptiens ont tenté, le 6 avril, un nouvel assaut contre Missolonghi, mais qu'ils ont été repoussés avec la plus grande bravoure. Les Grecs regardent cette attaque comme la dernière, attendu que, depuis, les assiégés sont restés tranquilles dans leurs retranchemens. L'amiral Miaulis était arrivé avec sa flotte, et avait, à ce qu'on assure, approvisionné Missolonghi de vivres et de munitions pour deux mois. »

— Une lettre de Pékala (Albanie) du 30 mars, confirme la nouvelle de la prise d'un convoi de bâtimens turcs qui se dirigeaient de la côte d'Egypte vers la Morée. De quinze navires dont il se composait, deux ont été coulés à fond, et douze autres capturés.

— On nous écrit de la Flandre-Occidentale qu'il est arrivé depuis quelque tems à Ansegem, près de Courtray, un sourd-muet dont on n'a pu découvrir jusqu'à présent ni le nom ni le domicile. Ce malheureux paraît avoir environ 18 ans; il est assez bien mis et semble avoir été bien élevé. Voici le signalement qu'on en donne : taille, 1 aune, 580; figure ovale; yeux bruns; nez grand et pointu; bouche petite; menton rond; cheveux châtains.

— A propos du monument expiatoire dont le roi de France vient de poser la première pierre sur la place de la Révolution, ou de la Concorde ou de Louis XV, comme on verra, et qui sera élevé à la mémoire de Louis XVI, l'*Etoile* fait cette étrange réflexion qui n'a pas besoin de commentaires : « Les anciens consacraient par des monumens les lieux frappés de la foudre, comme pour avertir les peuples que là où elle était tombée elle pouvait tomber encore. »

— Il fut un temps où les Mandemens de certains évêques en France ressemblaient plus à des bulletins qu'à des instructions pastorales; on n'a point encore oublié ceux où le cardinal Maury, d'humeur belliqueuse, appelait aux armes tous les fidèles de son diocèse. Aujourd'hui ces sortes d'allocutions ont pris une autre couleur. C'est contre les idées libérales et la liberté de la presse qu'elles sont en partie dirigées. L'évêque de Moulins dans son mandement sur le jubilé, n'a point omis ce paragraphe obligé; mais il y fait de plus une sortie fort curieuse contre le magnétisme animal.

Après avoir parlé de ces ténébreuses inventions des prétendus savans de nos jours, apparemment la machine à vapeur, le prélat continue en ces termes : « Nous signalerons particulièrement cette science funeste du magnétisme animal, dont la seule dénomination caractérise si bien l'immoralité de ceux qui la professent, la pratiquent et s'efforcent de la propager; science perturbatrice et dont tout l'effet est de mettre le désordre dans toutes les facultés physiques et morales de l'homme, etc. »

** En réponse à l'une des questions qui nous sont adressées par le bourgeois de St. Martin, nous lui dirons que depuis le 1^{er} avril dernier la diligence de Spa passe par la nouvelle route de Chaudfontaine.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Société belge pour la propagation de l'instruction et de la morale.

L'esprit d'association reçoit chaque jour de nouveaux développemens; commence enfin à sentir à quels immenses résultats peuvent arriver la réunion de volontés, qui, restées isolées, seraient inhabiles à produire quelque bien. La prodigieuse extension du commerce, et par suite l'industrie témoignent assez de la puissance des associations. Un gouvernement sage, loin de s'en effrayer, les encourage et favorise leurs progrès. Ainsi nous ne doutons point que le nôtre, trop éclairé pour voir avec plaisir la société qui vient de se former à Bruxelles, n'approuve les efforts des honorables citoyens qui l'ont fondée. Leur but est de répandre l'instruction aux classes inférieures, et leur moyen d'y parvenir est de distribuer partout et au moindre prix possible les ouvrages qui peuvent améliorer la situation physique et intellectuelle du peuple. La société distribue les livres dans les villes comme dans les campagnes, des instructions sur la santé du peuple, sur la propreté et la salubrité des lieux qu'il habite, sur le perfectionnement de la culture ou des métiers qui le font subsister. Elle aura pour lui présenter soit des résumés simples et concis de l'histoire de son pays, soit des exposés clairs et faciles des sciences qui, par leur utilité, ont une extrême utilité, comme l'astronomie, la physique, la chimie, etc. Enfin, et avant toutes choses, l'attention se portera sur la moralité. Il apprendra que l'esprit de la religion; qu'elle ne doit être que pieux sans fanatisme, et tolérant sans indifférence; qu'elle doit être pour le gouvernement et qui fixent ses rapports avec ses supérieurs, égaux, ses inférieurs.

La société ne doute point que les Belges éclairés et amis de leur pays s'empressent à coopérer au bien que peut produire en peu de tems une institution semblable.

La société se propose de créer des actions de trois florins chacune.

Tout actionnaire a droit moyennant cette somme, à un exemplaire de chacun des douze volumes qui paraîtront dans le courant de l'année.

Tout actionnaire qui a pris quatre actions est membre de la Société Belge.

Le commencement de chaque année, un volume serait consacré à servir d'annales pour l'année écoulée et d'almanach pour la suivante.

Le siège de la Société est à Bruxelles. Un comité déjà en fonctions, composé de douze membres, s'est chargé de choix des ouvrages à imprimer, et de leur traduction suivant les localités.

Les actionnaires, membres de la société, seront invités à se réunir au moins une fois chaque année en assemblée générale, pour entendre le rapport de la société et les résultats qu'elle a obtenus.

P. S. A chaque volume seront réunies une ou plusieurs feuilles, espèce de journal qui, sous le titre de Correspondance Belge, sera spécialement destinée aux personnes plus instruites : il aura pour but principal d'entretenir l'esprit national, et sans avoir la présomption de le diriger, il cherchera à éveiller également d'un patriotisme de localité étroit et aveugle, et d'une imitation servile des peuples voisins.

Parmi les douze membres composant le comité de la société, on distingue les noms suivants : F. Donker, avocat ; de Potter, propriétaire ; Ph. Lesbroussart, professeur de rhétorique à l'athénée ; Odevaere, peintre du roi ; Quelelet, professeur de mathématiques ; Ed. Smits, employé au ministère de l'intérieur ; Thielmans, avocat à Gand.

S. Rogier

Le *Globe and Traveller* annonce qu'il a été fait à la Tour de Londres une expérience très-intéressante sur la plus puissante lumière que l'industrie humaine soit parvenue à produire. On l'obtient en dirigeant sur un morceau de chaux, à l'aide d'un courant de gaz oxygène, de l'alcool enflammé, ou, en d'autres termes, la flamme d'une lampe à l'esprit de vin. Cette lumière a quatre-vingt fois plus d'intensité que celle du quinquet d'une égale grandeur. On dit qu'elle peut être aperçue à une distance de 120 milles (193 kilomètres.) La cause de ce phénomène n'est point encore connue, mais il paraît que d'autres substances terreuses deviennent également lumineuses par le même procédé : celle qu'on nomme *zercon* a cette propriété au plus haut degré. On conçoit l'avantage qu'on peut retirer de cette découverte pour les signaux.

Machine à gaz acide carbonique liquéfié.

M. Brunel, cet habile mécanicien français, si connu par son audacieuse tentative d'un passage sous la Tamise, a réussi enfin à vaincre tous les obstacles que présentait la construction en grand de sa *machine à gaz acide carbonique liquéfié*. Ce nouvel appareil est une heureuse application d'une découverte récente de la chimie, qui est parvenue à réduire à l'état liquide plusieurs gaz jusqu'ici regardés comme fixes, et qui deviennent alors susceptibles d'une énorme dilatation. Aussi énergique que les plus fortes machines à vapeur, la machine à gaz liquide aurait sur elles toutes sortes d'avantages, puisqu'au lieu d'une chaleur énorme à laquelle les métaux ne résistent pas, il ne faudrait, pour la mettre en mouvement, qu'une faible élévation de température, à peine supérieure à celle de l'eau bouillante.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Projet d'un chemin en fer entre Paris et le Havre.

En attendant que le projet de faire arriver la mer à Paris, et de changer la plaine de Grenelle en un vaste port où flotteraient les pavillons des deux mondes, puisse s'exécuter, et que les millions nécessaires aux premiers travaux de cette gigantesque entreprise soient trouvés, voici pour faciliter les communications de Paris au Havre, un autre projet, d'une dépense moindre et d'une exécution beaucoup plus facile, c'est celui d'un *chemin de fer à double voie entre Paris et le Havre*. Depuis environ un an, une soumission est présentée au gouvernement français pour l'exécution de ce chemin, destiné au transport public des marchandises. Dans cette soumission, dont les signataires sont comptés parmi les premiers banquiers de Paris, on s'engage à construire le chemin, et à effectuer aux frais des soumissionnaires le transport des marchandises, à raison de 14 centimes par tonneau (3 mille livres) et par kilomètre de distance parcourue dans la direction du Havre à Paris, et à raison de 10 centimes dans la direction de Paris au Havre. Ce qui donne pour la totalité du premier trajet, 30 fr. 50 c. par tonneau et pour le second 22 fr. (1).

Dans une des dernières séances de l'Académie des sciences de Paris, M. Navier, a lu sur cet important objet un mémoire, que le *Globe* cite en partie, et auquel nous emprunterons quelques détails qui ne seront pas sans intérêt pour notre pays où il serait si facile et si utile à la fois de construire de semblables chemins.

On sait qu'un *chemin de fer* consiste principalement dans deux lignes continues d'ornières en fer fondu ou forgé, sur lesquelles portent les roues des chariots, qui sont également en fer. L'avantage consiste en ce que, l'effort du tirage étant beaucoup moindre que sur les chemins ordinaires, la même force peut transporter une quantité de marchandises beaucoup plus grande. Quand le chemin n'a qu'une seule voie, on établit d'espace en espace des *tourne-hors*, pour donner aux chariots la facilité de se croiser. Quand il y a deux voies, les voitures se croisent sans difficultés. Dans ce cas, on pourrait établir sur la même ligne deux modes de transport, avec différente vitesse ; l'un, par exemple, au pas des chevaux, l'autre au trot.

Les Anglais ont donné l'exemple de divers modes de transport sur les chemins de fer ; le tirage des chevaux ; les machines locomotives qui par l'action de la vapeur franchissent rapidement les distances, entraînant après elles les chariots chargés de marchandises ; les machines *fixes*, établies d'espace en espace, et qui font mouvoir de grands tambours sur lesquels s'enroulent de longues cordes par lesquelles les chariots sont tirés. L'usage des chevaux est le moyen le plus simple.

Il résulte des calculs de M. Navier que le chemin projeté n'exigerait pas plus de 55 lieues, et qu'un cheval allant au pas et faisant une lieue par heure, y pourrait traîner terme moyen, six tonneaux de marchandises. (18,000 livres.)

(1) D'après les recherches les plus exactes, il paraît que la totalité des marchandises qui descendent du Havre à Paris n'est que la moitié de celles qui viennent dans la direction contraire.

Le transport qui actuellement exige 9 à 10 jours s'effectuera en 2 jours et demi.

Les dépenses nécessaires pour l'établissement du chemin, ne s'éleveraient qu'à 26,000,000 fr. tandis que le canal maritime projeté ne coûterait pas moins de 200 millions.

Avis aux marchands de vin. Une grande partie des vins de 1823 et 1824, ont subi une altération par suite de laquelle ils se trouvent décolorés et perdent de leur prix, un pharmacien de Toulouse a trouvé le moyen de leur rendre leur couleur naturelle. Son procédé est fort simple ; il consiste dans l'addition d'une petite quantité de tartre : une once suffit pour 100 litres de vin.

Un agriculteur allemand, M. Floder, a retiré des fleurs du peublier une espèce de cire très-combustible, et qu'il a confectionnée en bougie. Le procédé employé par l'inventeur est très-simple : il consiste à prendre au printemps, les fleurs blanches et mûres de cet arbre, les piler, les jeter dans l'eau bouillante, et les renfermer dans des sacs de canevas que l'on soumet ensuite à l'action d'une presse. La matière qui en découle est, après le refroidissement molle comme de la cire.

BOURSE D'ANVERS, du 6 mai. — Effets publics. — Il s'en traite peu par continuation ; il faut s'en rapporter à la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote, le Londres court a été recherché à la cote ; le Paris s'est placé à la cote ; le Francfort court a été offert, le papier a six semaines et a trois mois se sont traités à la cote ; le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est traité environ 60 caisses sucre Havane blond à f. 21 en entrepôt. Les raffinés ont eu un très bon débit cette semaine ; il s'en est écoulé environ 70,000 l., on a payé en entrepôt les méis de 3 l. de f. 57 10 c. a f. 29 95 c., et ceux de 5 l. de f. 25 25 c. a f. 26 30 c. La mélasse est à f. 15 65.

50 Barriques riz de la Caroline nouveau d'une qualité moyenne ont été vendues à f. 11.

EFFET DUE.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	118 070 p.		
Dette activ. 5 r		Londres.	407 6	A 402 1/2	
Différée.		Paris.	47 3/16 010	P 46 1/3 1/6 010	46 5/8 010 A
Obl. du S.		Franc.	35 1/2	P 35 1/4 5/16	35 1/8 A
Act. S. C.	80 3/4	A Hamb.	34 3/4	P 34 1/2	

BOURSE D'AMSTERDAM, du 6 mai. — Dette active, 50 3/4 5 r 174 1/8. Différée, 374 13/16 257 3/2. Bill. de chance, 16 3/4 17 1/4 1/8. Synd. d'am. 91 3/4 93 92 3/4. Rentes remb., 84 3/4 85 1/4. Lots de 100. Act. soc. de com. 81 81 3/4 1/2.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins vu la demande faite par Messieurs Poncelet et Desoer, tendante à être autorisés à transférer dans leur nouvelle propriété faubourg St. Léonard n° 245, leur fonderie de fer et d'acier et en général toute leur fabrique, telle qu'elle existe actuellement, rue Porte St. Léonard, n° 610.

Vu l'art. 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de commodo et incommodo.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande faite par le Sr. Joseph Defrecheux, domicilié faubourg St-Léonard, n° 182 bis, tendante à être autorisé à établir une briqueterie, sur une des pièces de terre contenant 33 perches 616 palmes P.-B. située au lieu dit Grand-Bain même faubourg.

Vu l'art. 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824 relatif à l'information de commodo et incommodo.

ARRÊTENT ;

La demande, du Sr. Defrecheux, ainsi que celle des sieurs Poncelet et Desoer ci-dessus analysées, seront publiées et affichées pendant quinze jours consécutifs, les personnes qui croient avoir des motifs fondés d'opposition, doivent s'adresser dans le délai ci-dessus fixé au secrétariat de la régence, pour les faire consigner dans un procès-verbal tenu par un commissaire de l'administration.

Le présent avis sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sur la pierre noire, à l'Hôtel-de-Ville, qu'aux endroits voisins de l'établissement projeté.

A l'hôtel-de-ville le 2 mai 1826.
Le bourgmestre Chevalier DE MELOTTE D'envoz.
Par la régence
Le secrétaire de la ville SOLEURE.

AVIS.

Il sera procédé le 16 mai courant, par devant son excellence le commissaire général de la guerre, à La Haye, à l'adjudication de la fourniture du chauffage et de l'éclairage nécessaires aux corps de garde, dans les différentes provinces du royaume.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé dans les bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connoissance.

Liège, le 5 mai 1826.

TEMPÉRATURE DU 8 MAI.

A 9 h. du mat. 6 au-dessus 0 ; à 3 h. ap. midi, 10 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 5 mai. — Naissances : 5 filles.
Décès, 2 garçons,

Les bourgmestre et échevins invitent les parens de Diendonné Gueldry, âgé de 56 ans, né et domicilié à Liège, à se rendre au bureau de l'état-civil, pour affaires relatives à l'administration.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Pierres propres à faire des fondemens, à vendre rue des Ecoliers, n° 51. (467)

Un volume cartonné d'un ouvrage allemand in 12. a été perdu dans les environs de St.-Paul, récompense à qui le remettra chez M^{lles} Mahoux et de Sartorius, rue Souverain Pont. (468)

Une fille d'un âge mur, capable de diriger la laiterie et le ménage d'une ferme sise à 2 lieues de la ville, peut s'adresser rue Hors-Château au n. 383. (471)

Lundi 15 mai courant, à 2 heures de relevé l'étude du notaire VANDENBOSCH à Tongres, il sera procédé à l'adjudication aux enchères d'une ferme et dépendance, sise à Nederheim canton de Tongres, occupée par M. Dally, avec environ six bonniers de terre et prairie P.-B. S'adresser audit notaire pour tous renseignements. (469)

Mardi 16 mai courant, à deux heures de relevé, dans le jardin annexé à l'hôtel du Heaume, à Tongres, il sera procédé à la vente aux enchères d'une grande quantité de très belles tulipes pour les amateurs, avec tente, caisse et accessoires ensemble ou par lots; on peut les voir avant la vente. (470)

(32) On cherche à acheter de rencontre une couple de meules, en pierres de Namur. S'adresser n° 471, Quai d'Avroy.

(33) A vendre chez DEMEUSE, sur le pont St-Nicolas, n. 391, de la laine et crins première qualité, à 55 cents le kilog.

AVIS.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Huy, le 15 mars 1826, dûment enregistré, il sera procédé le mardi 16 mai 1826, à dix heures du matin, pardevant M. le juge-de-prix du canton de Huy, assisté de son greffier et par le ministère du notaire Chapelle, à ce commis, en l'étude de ce dernier, rue des Sœurs Grises, n. 427, audit Huy, à la vente publique, à la chaleur des enchères, de trois pièces de terre labourable, provenant de la succession de feu M. Preudhomme, en son vivant professeur principal du collège de Huy et vicaire de l'église primaire, la première située en la campagne de Ville en Hesbaye, contenant un bonnier métrique nonante trois perches douze aunes, P.-B., traversée par le chemin de Ville à Marnesse, la seconde dans la campagne de Marnesse, contenant trente perches cinquante une aunes, traversée par deux chemins de Ville à Marnesse, et la troisième au même lieu, contenant un bonnier cinquante cinq perches quatre-vingt-cinq aunes, traversée par le chemin de Piet à Oteppe. Les titres de propriété, cartes figuratives, et le cahier des charges sont déposés en l'étude dudit notaire, où les amateurs peuvent en prendre inspection. (438)

(15) Immeubles à vendre par expropriation forcée, en un seul lot.

1. Une maison, appendices et dépendances, bâtie en pierres, bois et terre, couverte en chaume, ayant deux chambres, un grand grenier et une cave, présentant à l'extérieur, au levant, une porte d'entrée, deux fenêtres; au grenier deux petites fenêtres, et au nord encore deux fenêtres au rez de chaussée, le tout avec chassis en bois.

2. Un jardin et une prairie y attenante, et servant d'assise à ladite maison, tenant ces trois objets du levant à Michel Wynants, du couchant à Bartholomé Royen, et mesurant ensemble trente deux perches, soixante neuf aunes et demie P.-B. environ.

3. Une pièce de terre de la contenance de vingt six perches quinze aunes environ, en lieu dit Plankerweg, joignant du levant à la veuve Jean Royen, du couchant au chemin d'Ulvent.

4. Une pièce de terre grande de vingt une perches quatre vingts aunes environ, située en lieu dit Eysberg, tenant du levant à Mathieu Randaxhe, du couchant à Marie Royen.

5. Une pièce de terre située au même lieu dit d'Eysberg, mesurant dix perches nonante aunes environ, tenant levant à Pierre Hendrykx, du couchant à Hubert Vryens.

Tous les immeubles ci dessus, appendices et dépendances, sont gisants et situés à la Planck, commune de Fouron St-Martin, au canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège; sont occupés, maniés et exploités par le sieur Nicolas Beckers, cultivateur propriétaire domicilié à la Planck, commune, canton, district, arrondissement et province susdits, sur lequel ils ont été saisis réellement par procès verbal de Jean Guillaume Bartholomé, huissier admis près le tribunal civil de Liège, demeurant à Aubel, du vingt neuf décembre mil huit cent vingt cinq, enregistré à Aubel le trente, lequel était muni de pouvoir spécial à cette fin, lui délégué et enregistré le vingt un dudit mois de décembre, au bureau de Liège.

Cette saisie immobilière, a été faite à la requête de monsieur P. A. Van boetzelaer, président de la commission permanente du Syndicat d'amortissement, dans l'hôtel du ministre des finances à Amsterdam, sur la poursuite et diligence de monsieur Ferdinand Del Marmol, administrateur des domaines, eaux et forêts du cinquième ressort, à la résidence de Liège, chef lieu de la province de ce nom, y demeurant rue pied du Pont-d'Isle, hôtel côté, n. 766.

Une copie de ce procès verbal de saisie, a été laissée, avant l'enregistrement, à Monsieur M. Frantzen, greffier de la Justice-de-Paix du canton d'Aubel, qui a visé l'original.

Une seconde copie en a été laissée, avant son enregistrement, à Monsieur J. G. Wynants, Bourgmestre de la commune de Fouron-St-Martin, lequel a aussi visé l'original.

Cette saisie a été transcrite sur les registres du bureau des hypothèques de Liège, le cinq janvier 1826, au vol. 28 n° 55 et au greffe du tribunal civil de première instance du premier district de la province de Liège, le treize janvier suivant au vol. 22 article 31.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles repris au présent, se fera à l'audience du tribunal civil de première instance susdit en l'une des salles de ses audiences au palais de justice audit Liège, où il tient ses séances, le lundi treize mars mil huit cent vingt six, aux dix heures du matin.

Maitre Joseph Etienne DAUVRAIN, Avoué audit tribunal, patenté pour l'an 1825, le 7 mai dernier, sous l'art. 303, n. 3265, par la régence de la ville de Liège, où il demeure, rue sur Meuse n° 360 a charge d'occuper et constitué pour occuper sur la présente saisie réelle, pour le poursuivant.

Fait à Liège, le 14 janvier 1826.

Signé DAUVRAIN, avoué.

Je soussigné, greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile pareil extrait a été aujourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 14 janvier 1826.

Signé RENEARDY, commis greffier.

Enregistré à Liège, le dix sept janvier mil huit cent vingt six, Fo 20, Ce 3, reçu un florin un cents, subvention comprise.

Signé DE HARLEZ.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience du premier mai 1826 pour la somme de cinquante florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le dix juillet mil huit cent vingt six à dix heures du matin sur la mise à prix de cinquante florins de Pays-Bas, montant de l'adjudication préparatoire.

Signé DAUVRAIN, avoué.

(31) Une grande et belle maison de commerce, située à Liège, rue d'Avroy, n° 533, à vendre, rendre ou louer, pour en jouir à la St. Jean prochain. S'adresser rue Vert-bois, n° 369.

Une fille de boutique au fait d'un commerce d'épicerie, peut se présenter au n° 1278, Outre-Meuse.

(21) *Vente après décès.*
Le dix présent mois, aux deux heures de relevée et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé en la maison qu'occupait en son vivant Marie-Joseph Lahaye, sise au pied du Pont des Arches, Outre-Meuse, à Liège, à la vente publique des meubles et effets provenant de sa succession, consistant en habillemens, linges, literies, matelats, garde-robes, buffet, commodes, bois de lit, tables, chaises, horloge, tableaux, entr'autres un Christ par Douffet, une Vierge par Carlier, une Magdelaine, et différens autres objets.
Le tout argent comptant.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Lundi 15 mai, à trois heures de l'après dînée, par le notaire Parmentier, en son étude, place de la Comédie, n. 784, 1° D'une grande maison n. 327, située rue du Moulin au quartier de St. Jacques, avec porte cochère, remise et grand jardin attenant;

2° Et de la maison joignante, située rue du Vert-Bois, numéro 328, faisant coin de la rue du Moulin, ayant porte cochère, remise, jardin, etc.

Ces maisons sont en très bon état. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres de propriété. (426)

() BELLE VENTE CONSIDÉRABLE D'ARBUSTES.

Chez M. DE LOXON fils, entrepreneur de ventes, à sa maison quai d'Avroy, n. 577, jeudi onze mai 1826, et jours suivans à deux heures de relevée; plus de 500 arbustes d'orangerie; consistant en une quantité d'orangers, citronniers, lauriers, dont plusieurs couples de plus de trois aunes de haut, camélias de diverses variétés, magnolias, mirthes, jasmins, gardenias, metrosidéros. Le tout argent comptant.

Liquidation de la maison H. J. REYNIER, et compagnie.

Vente de meubles, estampes, livres et vins.

La commission administrative fera vendre le dix du mois de mai prochain et jours suivans, au local dit les Halles des Drapiers, par le ministère de Me. DUSART, notaire, quantité de beaux meubles, consistant en secrétaires, commode, chiffonnière, tables, chaises, bois de lit en acajou, glaces, miroirs, tables de jeu, pendules, vases, une voiture de voyage à quatre roues ayant peu roulé, etc.; un superbe tableau avec pendule à carillon jouant différens airs et sonnerie imitant le son de grosse cloche; un beau pupitre de musique avec lampe astrale à trois becs, musique pour divers instrumens, une collection de belles gravures à cadres dorés, une bibliothèque composée d'ouvrages des meilleurs auteurs, parmi lesquels se distinguent le grand ouvrage de l'Egypte, édition de Pankouke avec 150 livraisons de gravures et deux portefeuilles de gravures de grande dimension, les Ruines de Pompée en 16 livraisons de gravures accompagnées du texte, superbe édition. — Les Fastes universels, etc.

On peut examiner les meubles, estampes et livres dans la matinée du jour de la vente.

Le catalogue des livres, musiques et estampes se distribue au prix de 6 cents chez M. F. LOXHAY, imprimeur, rue de la Magdelaine, n. 103.

Après cette vente, on continuera celle des vins, dont les échantillons peuvent être dégustés dans la matinée du 12 mai, de neuf heures à midi, audit local. (430)

(974) VENTE D'IMMEUBLES,

Provenant des ci-devant jésuites anglais.

En vertu d'une autorisation de S. E. le ministre de l'intérieur, il sera procédé le 18 mai 1826, à deux heures de relevée par le ministère de M^e BOULANGER, notaire, en son étude rue Hors-Château, n. 448, à Liège, à la vente,

1° Des bâtimens et jardins de l'ancien collège anglais, situés quartier de l'Ouest de la ville de Liège, et contenant en superficie, 2 bonniers 80 perches et 43 aunes. P.-B.

Cette belle propriété sera exposée et vendue en trois lots dont le premier est composé des bâtimens et d'une partie du jardin; les deux autres consistant chacun en un beau jardin, avec une petite maison.

Le tout sera ensuite exposé en un lot, et adjugé à l'enchérisseur, si son enchère surpasse celles partielles des trois lots.

Les principaux bâtimens sont très considérables, et pourraient servir à une manufacture.

Les jardins, remplis d'arbres fruitiers, et dans une situation qui domine toute la ville et les environs, présentent autant d'utilité que d'agrément.

2° D'une maison de maître et d'une autre pour le fermier, avec étables, deux prairies et une pièce de terre, le tout formant un ensemble de 2 bonniers 17 perches et 98 aunes environ, située en la commune de Vaux-sous-Chevremont.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez ledit notaire BOULANGER, et chez Me. BARLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.